

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association DYNAMIC DANSE. Cette association basée sur le principe défini par la loi 1901, a pour vocation de promouvoir la danse sous toutes ses facettes. Ainsi DYNAMIC DANSE propose de l'éveil et de l'initiation à la danse pour les plus jeunes, mais également des cours de danse Classique, Modern Jazz, Street Jazz, danse du monde avec un panel d'activités gymniques utilisant des supports rythmiques comme la musique, les percussions, etc. ...

### **Article 1er – Composition du bureau**

L'association DYNAMIC DANSE est composée de :

#### **Article 1.1 – Le bureau :**

- **4 membres:** Béatrice BRIER (présidente); Goretti FERREIRA ( trésorière ) ; Sylvie COURTAT ( secrétaire ) ; Mélanie LUCAS ( secrétaire adjointe ) ;
- **Le conseil d'administration** : Philippe BRIER
- **Les membres d'honneur** : Brigitte BOUCHER.

#### **Article 1.2 : 4 sections :**

- Séniors
- Gymnastique
- Danse
- Country

Chaque section est représentée par une vice présidente, une secrétaire et une trésorière.

### **Article 2 – Cotisation**

- Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle à laquelle s'ajoute le coût d'une licence dû à la Fédération Française de Danse, son montant est fixé et révisé chaque année par le conseil d'administration.

**!!! Le coût de la licence reste définitivement dû et n'est pas remboursable !!!**

- Chaque année, le montant de la cotisation est fixé et précisé sur et par la fiche d'inscription.
- Le versement de cette cotisation sera établi par chèque à l'ordre de DYNAMIC DANSE.
- La régularisation devra avoir été effectuée au **plus tard le mois qui suit l'adhésion.**
- Une facilité de règlement en plusieurs chèques sera possible, un échéancier est proposé à cette fin sur la fiche d'inscription.
- Cette cotisation ouvre un droit à 30 cours durant l'exercice de la saison sportive. Celle-ci débute au mois de septembre et se clôture au mois de juin.
- Tous les cours non dispensés par le professeur, seront dans la mesure du possible reportés soit sur une autre plage horaire disponible au planning hebdomadaire. Soit à une date convenue entre les adhérents et le professeur.
- Toute absence de l'adhérent ne sera pas remboursée, ni reportée à l'exception des situations définies par le conseil d'administration à l'article 2.1 du présent règlement.
- Toute échéance non honorée se traduira par une radiation automatique de l'adhérent.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise, sauf situation exceptionnelle, définie par le conseil d'administration à l'article 2.1 du présent règlement.

## Article 2.1 – Motif exceptionnel ouvrant un droit au remboursement de cotisation

Pourront ouvrir un droit au remboursement de cotisation les cas suivants :

- maladie handicapante supérieure à deux mois,
- maladie non handicapante, accident de la route, domestique, professionnel ou de toute nature entraînant un arrêt d'activité sportive supérieur à trois mois.

**Tous les cas énumérés ci-dessus devront être justifiés par un avis médical manuscrit.**

## Article 2.2 – Le certificat médical est obligatoire.

En signant le bulletin d'inscription l'adhérent accepte ce règlement. Ainsi à défaut de la présentation d'un certificat médical, l'adhérent ne sera pas admis à participer aux cours sans remboursement de la cotisation

De même que DYNAMIC DANSE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu lors du déroulement d'un cours pour tout adhérent n'ayant pas su justifier d'un certificat médical précisant clairement la pratique d'une activité ou des activités sportives pour lesquelles il a souhaité s'inscrire.

## Article 3 -Admission de nouveaux adhérents

L'association DYNAMIC DANSE peut à tout moment accueillir de nouveaux adhérents. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- joindre un certificat médical
- compléter la fiche d'inscription
- joindre son règlement avec un ou plusieurs chèques (montant de la cotisation auquel s'ajoute le coût de la licence).

Toute nouvelle adhésion aura reçu l'accord préalable du professeur en charge du cours notamment pour les enfants de l'éveil et de l'initiation.

## Article 4 - Fonctionnement de l'association

Il est interdit de fumer ou d'introduire tout type de boissons alcoolisées, produit stupéfiant ou substance illicite dans les locaux de l'association sous peine d'être radié pour le restant de la saison et cela sans le remboursement de la cotisation. Une tenue correcte est demandée (une liste vous sera remise ou sera consultable sur notre site) pour l'exercice de la danse au même titre que tout autre activité sportive.

Il est également demandé de respecter entre deux cours le travail des autres en restant discret, voire silencieux lors de l'intervention du professeur.

Il appartient aux parents ou accompagnateurs d'un adhérent mineur de s'assurer de la présence du professeur dans les locaux avant leur départ.

Il est impératif d'attendre que le cours précédent soit terminé avant de pénétrer dans la salle, SAUF si le professeur en donne l'autorisation.

Les parents ou accompagnateurs ne sont pas autorisés à assister aux cours en dehors des journées portes ouvertes et/ou manifestations exceptionnelles (Téléthon,...), SAUF si le professeur en donne l'autorisation.

Laisser bijoux, objets de valeur à la maison.

Eteindre les portables et jeter le chewing-gum dès le début des cours.

Prévenir si possible votre professeur ou le président de votre absence.

Pour toute information administrative ou difficulté particulière contacter la présidente ou un membre de l'association (liste sur tableau d'affichage à la salle ou sur notre site <http://assoc.wanadoo.fr/dynamic.danse>).

